



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-010-211300904-20240711-DE_07_2024_

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
04/07/2024	05/07/2024	En exercice	10
		Présents	7
		Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS et Olivier LEMOINE.

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Fabienne QUIÉVREUX, Jean-Marc LEGROS à Xavier LUCIANI et Olivier LEMOINE à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

07-2024-01 Approbation du Procès-verbal du 25/04/2024

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 25/04/2024 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la réunion du 25/04/2024.



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2024
- et de sa publication le 24/07/2024

Madame le Maire,

Martine CESARI.



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 avril 2024**

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
19/04/2024	19/04/2024	En exercice 10
		Présents 10
		Votants 10

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 avril à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FARADIAN, 1^{er} Adjoint au Maire, élu à l'unanimité des membres présents.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : -

Avaient donné pouvoir : -

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

04-2024-12 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024

Lecture est faite du Procès-Verbal qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 joint en annexe de la délibération.

04-2024-13 Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur Christian FONTANA, 2^{ème} adjoint délégué aux finances expose ce qui suit :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus de comptes".

Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Son vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT.

À l'exception du vote préalable du compte de gestion, l'ensemble des règles applicables à l'adoption du compte administratif trouve à s'appliquer à celle du CFU.

Le CFU, joint en annexe de la délibération, est présenté et expliqué au Conseil Municipal.

Madame le Maire souhaite prendre la parole :

"Mesdames, Messieurs,

J'ai entendu votre vote du 11 avril et je le respecte.

Dans le compte-rendu, j'ai pu constater que vous vouliez défendre les intérêts des Administrés et c'est tout à votre honneur.

Vous imaginez bien que je suis exactement dans cette même ligne de conduite, d'autant plus que ma responsabilité se trouve être engagée, à la fois moralement et physiquement, vis à vis des Administrés.

Il y a un détail important que je voudrais relever et qui ne vous a pas été mentionné avant le vote du CFU :

Dès le début du projet "La Guêpière" (réhabilitation des maisons Rey et Morichaud), il a été entendu entre les Adjointes et moi-même que si le premier projet proposé par M; GIMMIG était trop onéreux, nous l'abandonnerions au profit du second projet, plus modeste et donc moins cher. C'est d'ailleurs pourquoi nous lui avons demandé un second projet !

Si ce second projet restait encore au-dessus de nos moyens, il était convenu de l'abandonner et de proposer le marché à un promoteur qui serait chargé des travaux.

Voilà ce que j'avais à vous dire.

Je vous laisse maintenant délibérer et voter en votre âme et conscience.

Merci pour votre écoute."

Madame le Maire quitte la séance et le CFU est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Jean-Marc LEGROS s'interroge sur la différence qu'il peut y avoir entre la dernière réunion du Conseil Municipal et celle-ci.

Il souhaite savoir si une décision a été prise concernant le projet de réhabilitation de la Guêpière, impliquant les maisons Rey et Morichaud. En l'absence de confirmation de l'annulation de ce projet, il s'interroge sur les garanties empêchant un éventuel retour en arrière, afin d'éviter toute réalisation ultérieure qui contraindrait la commune à augmenter les impôts en 2026 pour en assumer les coûts.

Christian FONTANA l'informe que le BP a été refait en ce sens que les nouvelles propositions pour le projet de "La Guêpière" ont été supprimées.

Jean-Marc LEGROS pense que non puisque des crédits y sont encore inscrits.

Christian FONTANA lui répond qu'ils travaillent de manière collégiale dans l'intérêt de la commune.

Jean-Claude FARADIAN explique de le CFU ne peut pas être modifié puisqu'il s'agit de l'arrêt des comptes 2023. Il réexplique également le projet de "La Guêpière".

Il précise qu'il se passera plusieurs mois avant le démarrage du projet, que le marché soit abouti ou non, mais on continue malgré ce à payer les intérêts des emprunts.

Jean-Marc LEGROS relève que la démocratie peut faire que ce projet soit finalement validé.

Christian FONTANA Précise que s'il se fait, ce sera sur de nouvelles bases.

Olivier LEMOINE regrette que l'emprunt ait été fait il y a 2 ans et que la commune paie des intérêts pour rien. Il préconise d'appeler la banque dès lundi matin pour le dénoncer.

Christian FONTANA rappelle les faits et la rentabilité du projet, qui l'aurait été si les travaux avaient commencé début 2023 comme prévu initialement.

Jean-Marc LEGROS s'interroge sur le devenir de l'emprunt à moyen terme.

Christian FONTANA lui répond que si le projet ne se fait pas, il sera remboursé par anticipation.

Olivier LEMOINE demande à ce qu'une délibération soit prise pour le rembourser.

Le Conseil Municipal, par :

- 6 voix contre de Jean-Claude FARADIAN, Fabienne QUIÉVREUX, Olivier LEMOINE, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI et Véronique LE GUILLOUX,
- 1 abstention de Sandrine DURAN
- 2 pour de Sophie JARDINOT et Christian FONTANA

Vote contre le Compte Financier Unique.

04-2024-14 Affectation des résultats

Le CFU n'ayant pas été approuvé, les résultats ne peuvent pas être repris.

04-2024-15 04 2024 05 Approbation du Budget Primitif 2024

Le CFU n'ayant pas été approuvé et les résultats ne pouvant être repris,
le Budget Primitif ne peut pas être voté en l'état.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 19h06.

S'en suivent des échanges avec le public.



Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

La Secrétaire de séance,

Véronique LE GUILLOUX.

V/L